

ACP/83/006/03 [Final]
Dépt.PDH

Dakar, le 20 juin 2003

**DECLARATION DE DAKAR
SUR LA PROMOTION DES CULTURES ET
DES INDUSTRIES CULTURELLES ACP**

Dakar, République du Sénégal, 20 juin 2003

**DECLARATION DE DAKAR
SUR LA PROMOTION DES CULTURES ET
DES INDUSTRIES CULTURELLES ACP**

I. PREAMBULE

Nous, Ministres chargés de la culture des pays du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), réunis à Dakar (Sénégal) le 20 juin 2003,

1. **Considérant** que les ACP sont une association d'Etats partageant des réalités historiques et culturelles communes et que ces réalités sont faites notamment de pluralité et de diversité culturelles, de domination et d'oppression, et marquées par la lutte des peuples pour la revendication et la réaffirmation de leurs identités ;
2. **Considérant** en outre la place historiquement prépondérante de la culture dans la survie et la pérennité de nos sociétés, en raison du rôle important qu'elle joue dans la formation de l'identité, la cohésion sociale et la stabilité ;
3. **Notant** que l'ajustement structurel et les défis de la mondialisation font encore subir à nos sociétés les effets pénibles des bouleversements, des conflits et de la pauvreté ;
4. **Rappelant** les principes contenus dans les Déclarations de Santo Domingo et de Nadi relatives au rôle joué par la culture comme facteur essentiel du développement durable des pays et régions ACP ;
5. **Promouvant** la culture comme un outil privilégié visant à renforcer les principes de développement, d'unité et de solidarité qui gouvernent notre Groupe ;
6. **Constatant** que la culture est un des meilleurs gages pour réaliser le développement durable et qu'elle contribue au maintien de la paix et de la sécurité ;
7. **Soulignant** l'importance accordée au développement culturel par l'Accord de Cotonou, notamment en son article 27, qui repose sur les acquis des Conventions de Lomé III et Lomé IV ainsi que le mandat que les chefs d'Etat et de gouvernement ACP nous ont donné d'entreprendre toute action visant à la promotion et à la mise en œuvre de projets et programmes culturels intra-ACP ;

8. **Réaffirmant** notre attachement aux principes contenus dans la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la Diversité culturelle et aux instruments internationaux promulgués par l'UNESCO et les autres organisations compétentes en matière culturelle ;
9. **Soulignant** que la diversité et la richesse des cultures ACP contemporaines et traditionnelles doivent être préservées par la promotion du dialogue, des valeurs universellement partagées, de la compréhension et de l'écoute mutuelles entre les peuples, afin de renforcer l'unité et la solidarité des Etats ACP ;
10. **Encourageant** le dialogue sur la culture, les expressions culturelles dans toute leur diversité et les systèmes de valeurs dans le contexte de la mondialisation ;
11. **Consacrant** notre 1^{ère} réunion à l'examen des questions prioritaires pour la promotion et la protection des cultures ACP et à la contribution des industries culturelles au développement des pays et des régions ACP ;
12. **Veillant à ce que** les droits de propriété intellectuelle dans le domaine culturel soient respectés et appliqués ;
13. **Reconnaissant** le potentiel des entreprises liées à la culture et à la créativité pour le développement économique durable et la lutte contre la pauvreté ;
14. **Conscients** de l'impact qu'un ensemble aussi important et varié que le Groupe ACP peut avoir dans l'économie mondiale de la culture lorsqu'il partage une vision et une stratégie communes ;
15. **Notant** que la mondialisation constitue à la fois une opportunité et un défi pour la préservation de la diversité culturelle et la promotion des cultures ;
16. **Conscients** de l'importance qu'une législation appropriée et un environnement juridique propice revêtent pour la promotion de la culture et de la nécessité de les renforcer ;
17. **Considérant** que les technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent apporter d'importantes contributions dans le domaine de la culture et du développement socio-économique, et en particulier pour la promotion des industries culturelles ;
18. **Rappelant** que le NEPAD constitue un cadre essentiel de coopération pour le développement de l'Afrique, ainsi que la communauté internationale l'a reconnue par la Résolution 57/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

Déclarons ce qui suit :

II. **POLITIQUES CULTURELLES**

19. **Nous nous engageons** à élaborer, en tenant compte des politiques nationales et régionales existantes, une politique culturelle ACP qui servira de socle commun, reflétant et intégrant les particularités et spécificités culturelles dans toute leur diversité ainsi que les caractéristiques sociales, économiques et historiques des Etats ACP ;
20. **Nous encourageons** les Etats ACP et leurs organisations d'intégration régionale en concertation avec les acteurs non-étatiques à élaborer là où elles n'existent pas encore et à mettre en œuvre des politiques et des législations culturelles nationales et régionales visant notamment à promouvoir les cultures des Etats ACP, à appliquer les conventions internationales sur la protection et la préservation du patrimoine culturel, à stimuler la créativité ainsi que la production et l'échange de biens et services culturels ;
21. **Nous exhortons** les Etats ACP à collaborer et à coopérer avec les institutions internationales compétentes dans le cadre des débats et des négociations portant sur l'élaboration d'un instrument international sur la diversité culturelle visant à garantir le pluralisme culturel à l'échelle mondiale et à fournir les règles de base pour le régime applicable aux biens et aux services culturels dans les accords commerciaux internationaux ;
22. **Nous encourageons** les Etats ACP à participer activement aux réseaux nationaux et régionaux ACP ainsi qu'aux réseaux internationaux comme le Réseau international sur la politique culturelle (RIPC), particulièrement en assurant une participation au niveau ministériel ;
23. **Nous prônons** le dialogue afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des politiques culturelles et commerciales ;
24. **Nous exhortons** les Etats ACP à élaborer et à mettre en œuvre des politiques fondées sur la prévention des conflits et une culture de paix ;
25. **Nous facilitons** la conduite d'études aux niveaux national et régional en vue d'évaluer et d'étayer la contribution des industries culturelles dans l'économie ;
26. **Nous exhortons** les Etats ACP à définir une vision et des stratégies culturelles communes afin de tirer pleinement parti des opportunités offertes par la mondialisation ;

III. PATRIMOINE CULTUREL

27. **Nous reconnaissons** l'importance cruciale que revêt la protection de l'environnement, du patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel, y compris les langues, le savoir-faire et les systèmes de valeurs dans les Etats et les régions ACP, tels que définis par l'UNESCO ;
28. **Nous reconnaissons** en outre l'urgente nécessité de procéder à l'inventaire des biens culturels matériels et immatériels dans les Etats et les régions ACP, qui servira de base à l'élaboration des stratégies de planification et qui constituera un capital pour le développement économique ;
29. **Nous encourageons** les mesures visant à sensibiliser et à faire participer les populations des pays ACP à la protection et à la gestion du patrimoine culturel des Etats ACP; en particulier par le biais des processus et des activités d'éducation conventionnels menés par divers groupes sociaux ;
30. **Nous soutenons** les activités d'éducation permanente menées à travers nos différentes institutions d'enseignement pour sensibiliser les populations ACP à la valeur et à l'importance de la culture, du patrimoine et des expressions culturelles ;
31. **Nous exhortons** les Etats ACP à collaborer et coopérer aux initiatives nationales, régionales et internationales visant à promouvoir le retour et la restitution des biens culturels ACP illégalement acquis à leurs pays d'origine ainsi qu'aux efforts consacrés à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels ;
32. **Nous exhortons** en outre les Etats ACP à valoriser le patrimoine culturel en associant et en impliquant les populations directement concernées dans le développement culturel ;
33. **Nous encourageons** la promotion d'espaces de sauvegarde du patrimoine culturel à travers la création de réserves sécurisées, de musées et de conservatoires ;
34. **Nous appelons** à la diffusion la plus large possible des études et des recherches sur le patrimoine culturel ;
35. **Nous exhortons** les Etats ACP à ratifier et à mettre en œuvre les conventions internationales sur la protection et la préservation du patrimoine culturel ;
36. **Nous invitons** les partenaires des ACP à soutenir le NEPAD en tant que cadre commun pour un nouveau partenariat en vue du développement de l'Afrique au plan culturel ;

37. **Nous encourageons** les actions et les activités qui favorisent les contributions potentielles du tourisme à la culture, ainsi que les mesures destinées à en prévenir les effets dévastateurs possibles sur les cultures nationales des Etats ACP ;
38. **Nous appuyons** les initiatives visant à préserver, protéger et développer les capacités et les expressions culturelles traditionnelles, contemporaines et populaires. Dans ce cadre, nous appuyons l'adoption, par l'UNESCO, d'une Convention pour la préservation du patrimoine culturel immatériel et saluons, en outre, des initiatives comme l'adoption, par les ministres de la Culture du Pacifique, du Cadre Régional pour la Protection du savoir et des expressions de cultures traditionnelles pour la Région du Pacifique ;
39. **Nous considérons** que la future Convention internationale sur le patrimoine culturel immatériel devra recevoir le soutien nécessaire à l'instar de celui dont bénéficie la Convention internationale de 1972 sur le patrimoine mondial culturel et naturel ;
40. **Nous encourageons** la diffusion d'informations sur le patrimoine naturel et culturel pour leur conservation, leur préservation et leur accès pour tous ;

IV. COOPERATION CULTURELLE

41. **Nous encourageons** l'établissement et l'intensification de la coopération, de la tolérance, du dialogue et du partenariat culturels avec des partenaires existants ou nouveaux, par la mise en place de programmes sous-régionaux et régionaux, notamment pour la production et la diffusion de produits culturels ;
42. **Nous adoptons** et mettons en oeuvre des mesures adéquates pour soutenir les efforts de coopération visant à promouvoir et à intensifier l'intégration régionale par le biais de la culture, en créant des réseaux actifs, notamment sur le modèle des Programmes de soutien aux initiatives culturelles (PSIC), et des fonds régionaux de coopération culturelle ;
43. **Nous encourageons** les Etats ACP à mettre en place le statut de l'artiste qui est l'un des principaux bénéficiaires des mécanismes existants ;
44. **Nous appuyons** la création et le développement d'institutions régionales et internationales pour la promotion du dialogue interculturel ;
45. **Nous invitons** l'Union européenne et les autres partenaires à renforcer le soutien aux initiatives et aux programmes mis en oeuvre par les Etats ACP dans le domaine de la culture aux niveaux national et régional, notamment en facilitant la circulation des artistes et des œuvres ACP sur les marchés des pays ACP, de l'UE et d'autres marchés, conformément aux dispositions de l'Accord de Cotonou ;

46. **Nous invitons** le Secrétariat général ACP à intensifier la mise en œuvre du mémorandum d'accord avec l'UNESCO en vue de renforcer le partenariat entre les deux organisations dans le domaine de la culture ;
47. **Nous encourageons** les Etats ACP qui ne le sont pas encore, à devenir membres d'enceintes et de réseaux régionaux ou internationaux compétents, comme le Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) ;
48. **Nous exhortons** les Etats et les régions ACP à inscrire la culture dans leurs programmes indicatifs nationaux et régionaux pour permettre que ce volet soit inclus dans le 9^{ème} FED et les FED à venir ;

V. RENFORCEMENT DES CAPACITES

49. **Nous invitons** l'Union européenne et les autres agences et partenaires internationaux à faciliter la formation et le renforcement des capacités des praticiens de la culture ACP en matière d'élaboration et de mise en œuvre de politiques culturelles, de gestion de la culture et de création et de gestion d'entreprises culturelles ;
50. **Nous sommes résolus** à promouvoir les programmes de développement culturel par l'éducation, la formation et la recherche, et à favoriser les échanges, y compris pour le renforcement des capacités de gestion de projets culturels ;
51. **Nous nous engageons** à développer la communication en matière de culture et d'économie de la culture afin de sensibiliser le public et d'encourager sa participation ;
52. **Nous nous engageons** en outre à accorder une attention particulière à l'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans la production de biens et services culturels des pays ACP, et à promouvoir la production d'un contenu tenant compte des valeurs culturelles ACP ;

VI. INDUSTRIES CULTURELLES

53. **Nous reconnaissions** le potentiel important et la valeur considérable des industries culturelles et leur contribution au développement économique et social des Etats et des régions ACP, ainsi que la nécessité de protéger et promouvoir les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur et les droits voisins, par l'application des législations nationales et l'adhésion aux conventions internationales en vue d'endiguer le phénomène de la piraterie ;

54. **Nous sommes résolus** à promouvoir l'adoption de mesures favorables à l'éclosion et au développement de toutes les formes d'industries culturelles dans les Etats ACP, sous toutes leurs formes, notamment en :
- favorisant le secteur de l'audiovisuel notamment ceux de la musique et du cinéma, le théâtre, le secteur du livre et de l'édition ainsi que l'art et l'artisanat par des mesures appropriées, comprenant notamment et non exclusivement les exigences en matière de contenu et l'appropriation ;
 - établissant et développant des institutions et des infrastructures régionales ;
 - facilitant les partenariats entre secteur public, secteur privé et société civile, en particulier dans le cadre de l'Alliance mondiale pour la diversité culturelle de l'UNESCO ;
 - encourageant les acteurs et opérateurs culturels à s'organiser au sein d'une coalition au niveau ACP pour promouvoir la diversité culturelle ;
 - favorisant les échanges régionaux et internationaux ; et
 - améliorant les cadres juridiques et fiscaux ;
55. **Nous encourageons** les Etats ACP et leurs partenaires à mettre en place des mécanismes favorisant l'accès au financement pour les opérateurs culturels ACP ;
56. **Nous sommes résolus** à adopter les mesures nécessaires pour améliorer l'accès des biens et services culturels ACP sur les marchés sous-régionaux, régionaux et internationaux ;
57. **Nous soulignons** qu'il est important de suivre les négociations commerciales au sein de l'OMC, de la ZLEA des accords de partenariat économique (APE) ACP-UE afin d'assurer la prise en compte des préoccupations et des intérêts des Etats ACP ;
58. **Nous nous engageons** à collaborer avec le secteur privé et les organismes spécialisés comme le Bureau International du Travail (BIT), afin de promouvoir la création et le développement de PME ainsi que l'entrepreneuriat dans le secteur de la culture ;
59. **Nous apprécions** le travail mené par la CNUCED en ce qui concerne le potentiel de développement des industries culturelles et nous demandons à la CNUCED et aux autres organisations internationales compétentes d'entreprendre des études afin d'évaluer l'impact du régime commercial actuel sur les politiques culturelles nationales ;

VII. LES TIC AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

60. **Nous réaffirmons** l'importance fondamentale qu'il y a de développer les stratégies nationales et les politiques culturelles de façon à intensifier l'utilisation des TIC dans les Etats ACP ;
61. **Nous encourageons** la coopération culturelle intra-ACP visant à soutenir les stratégies et les initiatives ayant pour but de réduire la fracture numérique ;
62. **Nous nous engageons** à améliorer l'accès aux TIC, en particulier dans les zones les plus défavorisées et exhortons les Etats ACP à promouvoir et à soutenir le concept de solidarité numérique ;
63. **Nous invitons** les Etats ACP à participer activement au Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) qui doit se tenir en 2003 à Genève et en 2005 à Tunis ;

VIII. FESTIVAL ACP

64. **Nous sommes résolus** à mettre en œuvre la Décision N°3 du 3^{ème} Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement ACP relative à la promotion des cultures ACP ;
65. **Nous appuyons** l'organisation régulière d'un festival ACP, dont la première édition aura lieu en Haïti en 2004, comme moyen de promouvoir le dialogue des cultures, les échanges culturels, la préservation du patrimoine, les industries culturelles et la visibilité des Etats ACP sur la scène internationale ;
66. **Nous appuyons** les festivals comme un capital important et un moyen essentiel de faire parvenir les richesses de la vie culturelle aux zones reculées et/ou défavorisées et comme outil important de commercialisation des produits culturels de la région ;
67. **Nous nous engageons** à coordonner aux niveaux national et régional la tenue des festivals et faire fond sur les expériences et le savoir-faire acquis dans ce cadre pour l'organisation du Festival ACP ;

IX. FONDATION ACP

68. **Nous appuyons** la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'une Fondation culturelle ACP ;
69. **Nous appelons** les gouvernements ACP, l'Union européenne et les autres partenaires internationaux, ainsi que les acteurs non étatiques (ANE), à adopter des stratégies de financement visant à concevoir, à promouvoir et à soutenir les activités culturelles dans les Etats ACP ;

X. DISPOSITIONS FINALES

70. **Nous nous engageons** à promouvoir et à diffuser la présente Déclaration de Dakar sur la promotion des cultures et des industries culturelles ACP et à mettre en œuvre son Plan d'action ;
71. **Nous appelons** les Etats ACP, le Président de la 1^{ère} réunion des ministres ACP de la Culture, le Secrétariat général ACP et les institutions conjointes ACP-UE, en collaboration avec les partenaires et les institutions financières pour le développement aux niveau national, régional et international, à soutenir, suivre et participer à la mise en œuvre du Plan d'action de Dakar ; et enfin
72. **Nous chargeons** le Président de la 1^{ère} réunion des ministres ACP de la culture de transmettre la Déclaration et le Plan d'action de Dakar au Président du Conseil des ministres ACP, au Président du Conseil des ministres de l'UE, au Président de la Commission européenne, aux co-Présidents de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE ainsi qu'aux autres partenaires bilatéraux et multilatéraux concernés.

Fait à Dakar, le 20 juin 2003

Pour la 1^{ère} réunion des ministres ACP de la culture
Le Président

Mr Abdou FALL
Ministre de la culture et de la communication
de la République du Sénégal